



la Convention  
de la Baie James  
et du Nord québécois

**Comité d'examen des répercussions  
sur l'environnement et le milieu social**

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

**COMPTE RENDU**

**347<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN**

**(Adopté)**

**DATE :** Le 26 octobre 2016

**ENDROIT :** Québec

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Suzann Méthot, présidente, Québec  
Daniel Berrouard, Québec  
Robert Joly, Québec  
Brian Craik, GNC  
Paul John Murdoch, GNC (par téléphone)

Secrétaire exécutive : Mélanie Chabot

**1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Un item est ajouté dans le varia :

- Suivi du dossier caribou

**2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 346<sup>e</sup> RÉUNION**

Le compte rendu de la 346<sup>e</sup> réunion est adopté avec des corrections mineures.

**Action :** Corriger, faire traduire, et classer le CR 346.

**3) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE (VOIR L'ANNEXE A)**

Le suivi de la correspondance du 27 septembre au 25 octobre est présenté en pièce jointe.

*Site Internet du COMEX*

Les questions envoyées par l'Administratrice au promoteur relativement aux chemins forestiers « E ouest » et « L-209 » ont été mises en ligne en versions française et anglaise.

La gestion du site Internet est devenue très fastidieuse en raison de nombreux bogues informatiques dans *WordPress*. Les membres conviennent de faire nettoyer et mettre à jour le gestionnaire de contenu.

**Action :** Communiquer avec Verteb pour faire nettoyer et mettre à jour le gestionnaire de contenu du site Internet du COMEX.

**4) PROJET HYDROÉLECTRIQUE EASTMAIN-1-A ET DÉRIVATION RUPERT PAR HYDRO-QUÉBEC**

- a) Travaux correctifs planifiés au seuil du PK 170 de la Rupert
- *État de la situation*

ATTENDU QUE des communications qu'a eues le Ministère avec la Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ont indiqué que la situation au PK-170 n'est pas considérée comme une urgence au plan de la sécurité.

ATTENDU QUE, dans le cadre des échanges qu'Hydro-Québec a eus avec le Ministère, une lettre clarifiant la situation au PK-170 est en préparation et sera transmise prochainement à l'Administratrice.

ATTENDU QUE, comme les travaux n'ont pas débuté selon les échéanciers prévus, Hydro-Québec devra demander à l'Administratrice provinciale une modification de son CA. Lors de l'étude de

cette demande de modification par le COMEX, ce dernier pourra poser des questions sur le dossier si les membres le jugent nécessaire.

ATTENDU QUE la communauté de Nemaska est préoccupée par le fait qu'elle est peu informée de ce qui se passe au PK-170 et que le design de l'ouvrage aurait pu être modifié.

EN CONSÉQUENCE, le COMEX s'entend pour demander à l'analyste au dossier au Ministère de communiquer avec le promoteur afin de lui indiquer que la lettre qu'il transmettra prochainement à l'Administratrice devrait inclure les éléments suivant :

- le nouvel échancier des travaux;
- des précisions à savoir si le design de l'ouvrage a changé;
- la façon dont le promoteur a consulté ou consultera la communauté de Nemaska relativement aux changements d'échanciers et/ou de design;
- des clarifications à savoir si le projet a l'appui de la communauté.

Il est également convenu que la lettre d'Hydro-Québec devra préférablement être transmise à l'Administratrice avant le 30 novembre 2016, date de la prochaine réunion du COMEX.

## **5) CONSULTATIONS PUBLIQUES PAR LE PROMOTEUR**

### a) Les attentes du COMEX

- *Pour discussion*

ATTENDU QUE les membres sont tous en accord avec le contenu du document, mais qu'il reste à faire quelques corrections mineures à y apporter pour avoir un document final.

EN CONSÉQUENCE, les membres décident :

*#2016-1027-01 : d'adopter le document intitulé : « Consultations effectuées par le promoteur : Les attentes du COMEX »*

**Action** : Partager la version finale avec l'ensemble des membres, obtenir leur approbation finale, envoyer le document en traduction, mettre les versions française et anglaise en ligne, envoyer une copie du document aux Administrateurs, préciser aux Administrateurs, lors de la transmission du document, à quels moments il serait opportun d'y référer (ex. : transmission de la directive, questions et de commentaires impliquant des consultations par le promoteur, etc.).

ATTENDU QUE, dans le compte rendu de la 346<sup>e</sup> réunion, il avait été noté que :

*« Un paragraphe pourrait plutôt être ajouté dans le modèle de lettre de transmission du Ministère afin de mettre l'emphase sur l'importance de traduire les documents à l'intention des communautés locales. »*

ATTENDU QUE le document portant sur les attentes du COMEX parle déjà assez clairement de la question de la traduction.

EN CONSÉQUENCE, il est convenu de mettre de côté pour l'instant l'idée d'ajouter un paragraphe dans le modèle de lettre de transmission du Ministère puisque cette question est déjà abordée dans le document des attentes du COMEX et de voir à l'usage si cela est suffisant.

- b) Plan d'action
  - *Pour discussion*

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document corrigé et sont en accord avec son contenu.

ATTENDU QUE le libellé de l'Action 2.3 sera légèrement changé pour : améliorer nos performances relativement à la traduction des documents au sein du COMEX

EN CONSÉQUENCE, les membres décident :

*#2016-1027-02 : d'adopter le document intitulé : « Plan d'actions 2016-2017 »*

**Action** : Faire traduire le plan d'actions final, le mettre en ligne et l'envoyer aux Administrateurs.

**Action** : Rédiger un article en vue d'une publication dans The Nation concernant les efforts du COMEX pour avoir un processus de plus en plus transparent et efficace. (L'article sera rédigé par la présidente et validé par les autres membres.)

## **6) COMITÉ D'EXPERT – EXAMEN DES PROCESSUS (FÉDÉRAUX) D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- a) Participation du COMEX à la séance d'information technique du 2 novembre
  - *Pour discussion*

**ATTENDU QUE** le COMEX a reçu, le 11 octobre dernier, une invitation de la part de la présidente du comité d'experts en charge d'examiner le processus d'évaluation environnemental fédéral à participer à une session technique dans le cadre de leur examen.

Le COMEX ne participera pas à la séance d'information technique, toutefois le CCEBJ déposera un mémoire.

**Action** : Répondre à la présidente du comité d'experts pour l'informer que le COMEX ne sera pas présent à la séance d'information technique du 2 novembre.

**Action** : Transmettre le mémoire du CCEBJ aux membres lorsqu'il sera disponible.

## **7) SUIVI SUR LES RECOMMANDATIONS/AUTORISATIONS**

ATTENDU QU'il est parfois difficile de suivre :

- les nombreuses modifications de certificat d'autorisation qui ont lieu dans certains projets;
- l'état d'avancement des travaux des promoteurs en général et par rapport à la réalisation des conditions d'autorisation.

ATTENDU que l'idée de demander au promoteur sur une base récurrente un plan de réalisation et de mise à jour des conditions de suivi puisse être envisageable.

EN CONSÉQUENCE, il est convenu de continuer la réflexion sur le sujet et de revenir avec des propositions pour la prochaine réunion.

**Action :** Continuer la réflexion sur le sujet d'ici la prochaine réunion.

## **8) Méthodologie de mise en ligne des documents sur le site Internet du COMEX**

Pour plus de clarté et de cohérence dans le suivi des documents affichés pour chaque projet, il est convenu de lister les documents sur chaque fiche projet par étape de la procédure plutôt qu'en fonction de l'auteur des documents.

**Action :** Continuer la mise à jour du site Internet.

## **9) Réforme de la LQE (13:30 – 15:00)**

- a) Présentation par Yves Rochon et Mireille Paul

Monsieur Yves Rochon, directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique, et Madame Mireille Paul, directrice de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, ont donné une présentation intitulée : « Modernisation du régime d'autorisation environnementale – survol du projet de loi 102 ».

De cette présentation, il est ressorti que :

- Bien que la modernisation ne s'applique qu'au texte du chapitre I de la loi, elle comporte toutefois des effets collatéraux sur le régime environnemental nordique, certains potentiellement bénéfiques, d'autres qui méritent réflexion.
- Les certificats d'autorisation à la Baie-James seront encore délivrés par l'Administrateur en vertu de l'article 164 (chapitre II). Cependant, par la suite à la direction régionale, les projets nordiques n'auront qu'un seul 22 consolidé à aller chercher (chapitre I). Le 22 regroupera en effet la majorité des autorisations actuellement données en vertu de divers articles de la loi (22, 32, 48, 65, etc.).
- Certains éléments de la modernisation tel que le test climat, la réalisation d'évaluations environnementales stratégiques ou le CA unique consolidé et mis à jour seront probablement de belles avancées qui pourraient être appliquées au nord si l'expérience méridionale est concluante.

- Certains projets qui seront désormais automatiquement exemptés ou sujet à une attestation de conformité suivant les nouvelles mesures d'assujettissement modulées en fonction du risque environnemental recevront sans doute plus d'attention lors de leur passage au COMEV et/ou lors de leur examen par le COMEX.
- Bien qu'elles soulèvent également des questions d'ordre procédurales reliées à leur réalisation en milieu nordique, les évaluations environnementales stratégiques, s'avèreraient intéressantes dans le contexte du nord pour des sujets tels le plan de rétablissement du caribou forestier, le Plan Nord, les activités forestières ou l'accès au territoire.

Les membres du COMEX notent également que le CCEBJ rédige présentement un mémoire dans le cadre de la commission parlementaire qui aura lieu pour le PL-102.

**Action :** Transmettre une copie de la présentation aux membres.

**Action :** Transmettre une copie du mémoire du CCEBJ aux membres lorsqu'il sera disponible

## **10) Varia**

### *Suivi du dossier caribou*

ATTENDU que l'éventuel plan de rétablissement du caribou forestier du ministère de la faune, ou toute mesure affectant l'espèce constituent des éléments essentiels dans le cadre d'un grand nombre d'examins.

La meilleure façon de poursuivre le suivi de ce dossier sera d'aborder la question lors de la rencontre que le COMEX aimerait tenir avec le Conseil Cri-Québec sur la foresterie.

## **11) Prochaines réunions**

Les prochaines réunions auront lieu les 30 novembre 2016 et 18 janvier 2017.

## Annexe A

### Suivi de la correspondance du 27 septembre au 25 octobre 2016

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
<b>Chemins forestiers H ouest et I 3214-05-075</b>	Isaac Voyageur Director of Environment and Remedial Works Department, CNG	Rock Plusquellec Matériaux Blanchet Inc.	Lettre concernant le suivi des conditions du CA	c.c. : 20 octobre 2016 (lettre datée du 13 octobre 2016)	Envoyé directement à Suzann Méthot. Le c.c. de la lettre indique : Representatives of COMEX	-
	Rock Plusquellec Matériaux Blanchet Inc.	Isaac Voyageur Director of Environment and Remedial Works Department, CNG	Réponse de Matériaux Blanchet Inc. à Isaac Voyageur	c.c. : 20 octobre 2016	-	-
<b>EM1A 3214-10-17</b>	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Suivi 2015 de la dynamique des rives de la rivière Rupert (Volume 1 et 2)	Réception : 27 septembre 2016	En réponse à la condition 5.1 du CA et à la condition 1 de la modif du 28/07/2008	<i>Pour info</i>
<b>Rapport annuel</b>	Suzann Méthot	Marie-Renée Roy Admin. provinciale  Isaac Voyageur Admin. régional  CCEBJ (par courriel)	Rapport d'activités du COMEX 2015-2016	Transmission : 14 octobre 2016	Accusé de réception de MRR reçu le 18 octobre 2016  Accusé de réception de IV reçu le 25 octobre 2016	-